

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 02/11/22

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 - 212

Nomenclature @CTES : Commande publique / autres types de contrat

PERSONNEL MUNICIPAL

CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE ET SECOURISME POUR LA FORMATION CONTINUE PSE1 (PREMIER SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1)

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le recyclage annuel du PSE 1 est obligatoire pour les 6 maitres-nageurs sauveteurs de Tonnerre ;

DECIDE

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention d'occupation simplifiée avec la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme pour la formation continue PSE1 des maitres-nageurs sauveteurs de Tonnerre, représentée par sa responsable de formation Mme C. Kucharski, aux conditions suivantes :
 - Date : 02/11/22 ;
 - Coût : 50.00 / stagiaire (soit 300.00€ pour la présente formation) .



A Tonnerre, le 25/10/2022
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre